

LE TRAIT D'UNION

EPARCHOIS



Quand j'étais petit, j'avais pas de problème de stationnement !

Bulletin municipal n°27 – JUIN 2015

LE TRAIT D'UNION est une publication de la Mairie de Saint-Ybars.

SOMMAIRE :

CONSEILS MUNICIPAUX, INFORMATIONS

MAIRIE, PRATIQUES, CULTURELLES, ÉTAT CIVIL.

REDACTION : BOY FRANCIS, DE GRAILLY HENRI, SAVIGNOL NADINE, SALABERRY-DONY BRIGITTE

ILLUSTRATION / MISE EN PAGE : MARINA GALIGNIE – ANNE PARMENTIER



EDITO DU MAIRE



Chers Administrés, Chers Amis,

Le 11 Janvier dernier, j'ai eu plaisir à vous accueillir lors de la cérémonie des vœux qui s'est clôturée par le traditionnel moment de partage de la galette des rois accompagné du verre de l'amitié.

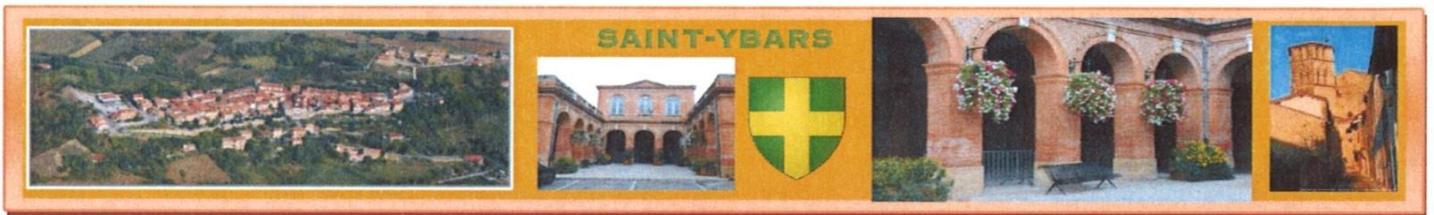
Ce moment a également permis à tous d'échanger sur la situation économique actuelle dans un contexte de diminution des dotations de l'Etat. Le contexte change, mais je reste attaché, avec l'ensemble du conseil municipal, à ce que notre commune soit toujours agréable à vivre, car nous aimons SAINT-YBARS et ses habitants.

Dans sa séance du 15 Avril, le conseil municipal, à l'unanimité, a voté le budget primitif 2015. Un budget en équilibre de 1 076 845,00€ dont 698 288,00€ en fonctionnement et 378 557,00€ en investissement. Ce budget sincère et réaliste est une œuvre collective. Je remercie Monsieur Henri De GRAILLY, Maire Adjoint en charge des finances, pour son travail constant, sincère et efficace. Merci également à tous les membres du conseil municipal pour leur soutien et leur participation à la préparation. Ce budget prépare l'avenir et respecte la parole donnée, notamment sur la question fiscale. Compte tenu du contexte, il nous aurait été facile d'augmenter de quelques pour cent les taux d'imposition. Ce sujet a d'ailleurs fait l'objet d'une grande réflexion et a donné lieu à un grand débat. Considérant que les baisses des dotations ont été compensées par des dotations de péréquation, la majorité du conseil s'est prononcée pour un gel des taux d'imposition, et cela pour la cinquième année consécutive. L'impôt est utile, c'est pour cela que nous veillons à ne pas en abuser.

Le financement de l'investissement est réalisé uniquement sur les fonds propres de la commune sans faire appel à l'emprunt. Ce budget est conforme aux orientations fixées à savoir : le financement des études en cours pour la révision du POS en PLU ainsi que le clocher, le lancement des études pour la remise en état du plafond et du chauffage de la salle des fêtes. Côté travaux, la remise en état complète de la salle de vote avec d'importants travaux d'isolation des salles de la mairie, des logements communaux et l'école. La fin des travaux de la clôture du nouveau cimetière, le démarrage des travaux de la salle des fêtes, la remise en état du chemin des fontaines ainsi que le chemin du lotissement du foirail, la rénovation des chalets, la restauration de la statue Saint-Antoine à l'église.

Je profite de cet édito pour faire un point sur les gros dossiers en cours. Concernant le litige de la Salle des Fêtes, malgré le fait que cette affaire soit en attente de jugement suite à l'appel des parties adverses, la commune vient de percevoir une indemnité de 64 050,92€. Reste en attente la somme de 6 728,07€ sur la malfaçon du chauffage climatisation. Un appel d'offres pour la désignation d'un maître d'œuvre et d'un bureau d'études est en cours.

Autre gros dossier, le renforcement des berges du lac de la base de loisirs. Nous venons d'obtenir, de la part de l'Etat, l'accord pour l'attribution d'une subvention, dans le cadre de la DETR, d'un montant de 265 000,00€. Cette subvention vient s'ajouter à deux subventions déjà acquises 42 400,00€ du Conseil Départemental de l'Ariège et 45 000,00€ du Conseil Régional Midi Pyrénées. Afin de compléter ce financement déjà conséquent, une demande d'aide va être faite auprès de l'Europe dans le cadre du FEADER.



En ce qui concerne les travaux de restauration du clocher, l'avant projet est terminé. Le conseil municipal doit, courant juin, se prononcer sur cet avant projet afin d'arrêter le phasage de la tranche ferme et son éventuel accord sur une tranche conditionnelle. En fonction de la solution qui sera retenue, un dossier de demande de subvention sera déposé auprès des divers financeurs. Après le diagnostic réalisé, l'avant projet établi par un architecte des monuments historiques, confirme l'état d'altération alarmant de l'édifice. La Fondation du Patrimoine de Midi Pyrénées, qui a pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine bâti de proximité au titre des monuments historiques, a souhaité s'associer à ce projet. Pour ce faire, la commune a signé, avec cet organisme, une convention de souscription. Sous l'égide de cette dernière, une collecte de dons est donc officiellement lancée.

*Dernier gros projet, la modification du POS en PLU. Le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) qui a été présenté au conseil municipal le Samedi 28 Mars 2015, va faire l'objet d'une réunion publique qui aura lieu le : **Vendredi 19 Juin 2015 à 18h00 à la Salle des Fêtes**. Je vous invite à venir nombreux assister à cette rencontre qui sera animée par le bureau d'études URBADOC.*

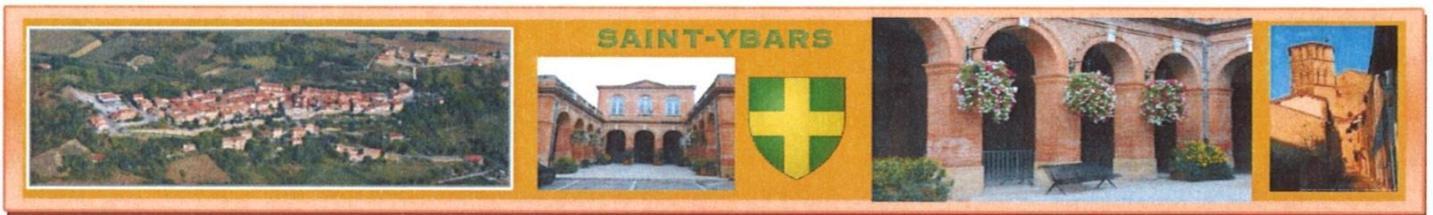
Je vous laisse découvrir ce vingt septième numéro du trait d'union éparchois, non sans attirer votre attention sur les prochaines manifestations qui vont rythmer la vie communale dans les prochaines semaines : l'expo photo dans l'ensemble de la bastide du 13 juin au 15 juillet, la fête locale du 17 au 20 juillet avec cette année l'embrasement de la mairie le dimanche 19 juillet, l'expo de l'atelier peinture du foyer rural du 11 au 18 Octobre 2015, un spectacle flamenco le samedi 14 novembre. L'occasion pour moi de remercier l'ensemble des bénévoles qui participent activement à la vie associative de notre belle commune.

Tous ces rendez-vous et projets seront ponctués d'instantanés propres à l'exercice d'un mandat électif, parfois très agréables, parfois empreints de tristesse, mais toujours avec la conviction de vouloir vous accompagner et de répondre au mieux au service public à vous rendre.

Je vous souhaite, à toutes et à tous, de bonnes vacances bien méritées.

Vive SAINT-YBARS.

Francis BOY



COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

SESSION ORDINAIRE

SEANCE DU 17 Décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le mercredi 17 décembre à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire.

Etaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Brigitte SALABERRY-DONY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri De GRAILLY, Monsieur Jean Luc MARIANI, Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Madame Catherine FASSEUR.

Absents excusés : Madame Anne PARMENTIER, Madame Agnès TEYSSEYRE, Madame Sophie VERKINDEREN, Monsieur Fabrice SENTENAC, Monsieur René CHAYNES, Monsieur Michel PERRIN.

Procurations de vote : Néant

La séance est ouverte à 20h10

Monsieur Bernard LAURENCE est nommé secrétaire de séance.

1- Approbation du Procès Verbal de la séance du 20 Novembre 2014.

Les conseillers n'ayant aucune remarque à formuler, ce dernier est adopté à l'unanimité.

2 – Délibération pour l'adoption d'une motion de soutien à l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire fait un compte rendu de l'assemblée générale de l'association des Maires de France qui s'est tenu à Paris du 25 au 27 Novembre 2014. Les sujets qui ont été abordés, la baisse drastique des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, et la réforme territoriale, ont suscité l'inquiétude et même la colère des Maires et Président d'EPCI. La baisse des dotations va avoir des

conséquences dramatiques sur l'équilibre budgétaire des communes. Il rappelle que les concours de l'Etat sont appelés à diminuer de 11 milliards d'euros de façon progressive jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la même période. Suite à cette baisse, la commune aura deux possibilités : soit actionner le levier de la fiscalité, soit réduire les dépenses. Monsieur de GRAILLY fait part aussi de son inquiétude et informe le conseil qu'il va réunir la commission des finances élargie à l'ensemble des conseillers afin de réfléchir sur des simulations budgétaires. Une discussion s'engage et Monsieur LAURENCE souligne que la dette des collectivités territoriales ne représente que 9,5% des deux mille milliards d'euros de la dette publique, ces mêmes collectivités réalisant 70% des investissements publics. Ces baisses de dotations auront un impact négatif sur la croissance du pays.

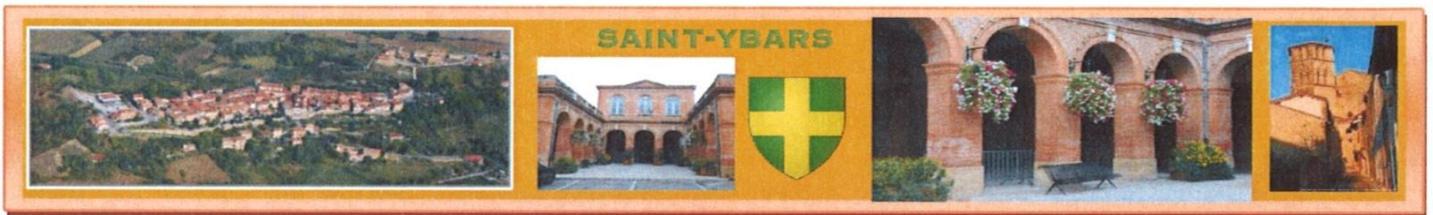
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association des Maires de France (AMF) demande aux communes d'adopter une motion alertant solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences des baisses massives des dotations de l'Etat.

- **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
- **Considérant** les baisses de dotation infligées aux collectivités locales dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards établi sur la période 2014-2017,
- **Appelé** à se prononcer sur la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat,

Après avoir donné lecture de cette motion, il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2014-



2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de SAINT-YBARS rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur le territoire,
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre la commune de SAINT-YBARS estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour ces raisons que la Commune de SAINT-YBARS soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques

nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

3 – Délibération pour l'acceptation d'un délai de résiliation d'un mois, du bail commercial de la Place Eparchoise, au lieu de six mois conformément à l'article L 145-4 du Code du Commerce.

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de la résiliation du bail commercial de la Place Eparchoise, la gérante de l'épicerie n'a pas respecté le délai de résiliation fixé à six mois conformément à l'article L 145-4 du Code du Commerce. Il propose d'accepter de ramener ce délai à un mois au lieu de six mois. Monsieur de GRAILLY s'étonne de cette procédure de résiliation un peu légère et souhaite que l'intéressée soit informée par courrier de la décision du conseil municipal. Monsieur le Maire est tout à fait d'accord.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

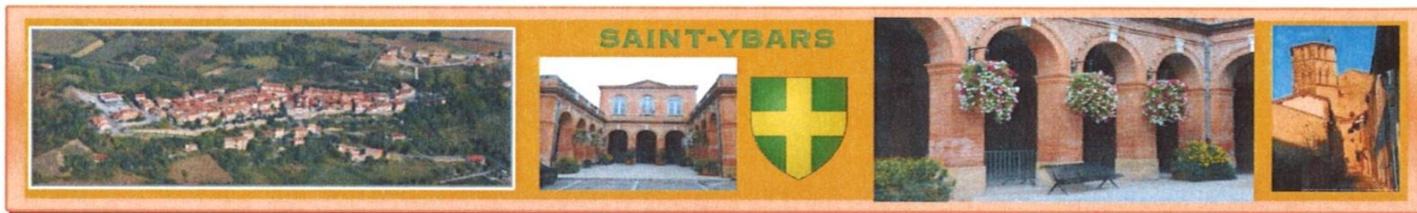
Accepte de ramener ce délai à un mois au lieu de six mois conformément à l'article L 145-4 du Code du Commerce.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

4 – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à reverser systématiquement, à la Communauté de Communes de la Lèze, les aides perçues par la commune de SAINT-YBARS dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013, la Communauté de Communes de la Lèze a adapté les services des ALAE et ALSH sur les nouveaux temps périscolaires. Cette réforme a entraîné une hausse conséquente du coût de ce service. L'Etat a prévu le versement d'une aide de 50,00€ par enfant scolarisé augmenté de 40,00€ pour les communes situées en Zone Revitalisation Rurale (ZRR). Compte tenu que la Communauté de Communes gère le temps périscolaire, il avait été convenu, lors du conseil communautaire du 03 Juillet 2013, que les communes destinataires de ces aides devraient les reverser à la Communauté de Communes de la Lèze. Il propose donc au conseil de l'autoriser à reverser systématiquement ces aides à la Communauté de Communes.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir



délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de reverser systématiquement à la Communauté de Communes de la Lèze les aides prévues dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à ce reversement.

5 – Délibération pour la contribution au budget du Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) pour l'année 2015.

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil que la contribution de la commune de SAINT-YBARS au budget SDIS au titre de l'année 2015 est fixée à 19 462,00€ et fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier. Afin d'échelonner ce paiement, il propose un paiement en quatre fois (janvier, avril, juillet et octobre 2015) soit 19 462,00€ : 4= 4 865,50€. Il rappelle que la cotisation 2014 se montait à 18 878,00€.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de verser la contribution 2015 au SDIS trimestriellement,

Accepte le montant trimestriel d'un montant de 4 865,50€.

6 - Délibération Modificative N°2 du budget primitif 2014

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle modification du budget primitif 2014. Il cède la parole à Monsieur DE GRAILLY en charge des finances qui présente cette modification sous forme du tableau ci-dessous :

Budget Fonctionnement

<u>RECETTES</u>				
Chapitre 013 – Atténuations de charges				
Article	Budget primitif	Modifié	Total	observations
6419	8000,00 €	665,00 €	665,00 €	
Total Chapitre 013			665,00 €	
Total Recette			665,00€	
<u>DEPENSES</u>				
Chapitre 014 – Atténuations de produits				
7391178	0,00 €	665,00 €	665,00 €	
Total Chapitre 014			665,00 €	
Total Dépenses			665,00 €	

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la décision modificative telle que présentée sous forme de tableau ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

7 – Délibération pour l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil avait délibéré dans sa séance du 14 novembre 2013 pour l'attribution d'une indemnité d'administration et de technicité à la secrétaire de mairie coefficient 3,5. Afin d'adapter cette indemnité, il propose donc :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;

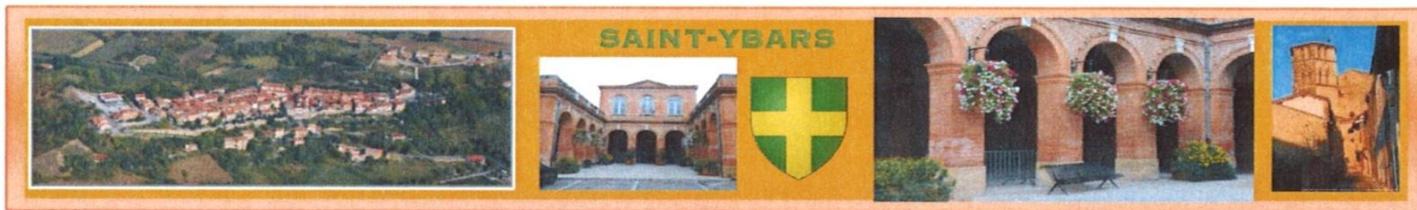
Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire devient obsolète suite à la parution de la nouvelle réglementation sur le régime indemnitaire ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat



l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions	Montant moyen de référence
Administratif	2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal	469,67€ / annuel

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, qui stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, apprécié notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité ;
- La disponibilité de l'agent, son assiduité ;
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité ;
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- La révision (à la hausse ou à la baisse) des ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions ou des horaires de l'agent.

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, etc..)

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois ;
- A l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou

fonctions (agents suspendus, mise à pied...).

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 Octobre 2014.

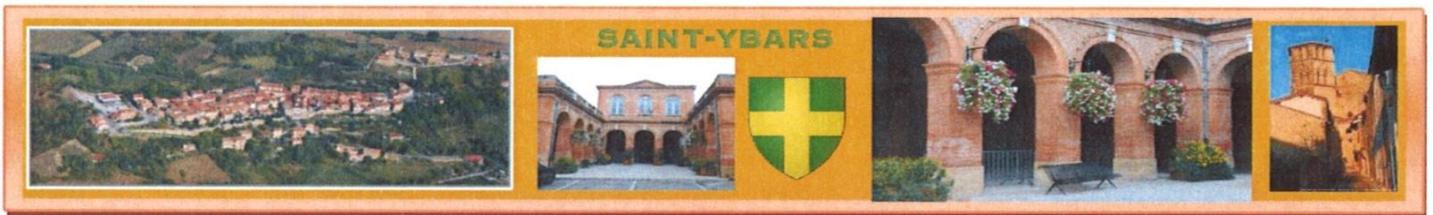
La délibération en date du 14 Novembre 2013 portant sur l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire est abrogée.

8 – Délibération pour la fixation des nouveaux tarifs de location des chalets.

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal qu'il est indispensable de revoir le prix de location des chalets en vue de l'instauration de tarifs dégressifs et d'uniformiser les tarifs suite à la rénovation des chalets 334, 335, 342 et 343. Il propose donc d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Juillet 2015 suivant le tableau ci-après :

Chalets : 334, 335, 336, 337, 339, 340, 342 et 343	
<u>De Septembre à Juin</u>	<u>Juillet et Août</u>
La nuitée : 50,00€ (à titre exceptionnel). La semaine : 150,00€ + 15,00€ de charges. Deux semaines : 250,00€ + 25,00€ de charges. Trois semaines : 350,00€ + 35,00€ de charges. Le mois : 400,00€ + 60,00€ de charges.	La nuitée : 50,00€ (sous réserve de disponibilité) La semaine : 350,00€ Deux semaines : 650,00€ Trois semaines : 900,00€. Le mois : 1100,00€.
Pour le séjour : -Animaux domestiques acceptés (sauf chiens dangereux) -Location paire de draps : 10,00€ -Forfait nettoyage : 50,00€ -Caution : 350,00€	

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité



Approuve l'application de ces nouveaux tarifs de location des chalets à compter du 1^{er} Juillet 2015 suivant le tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision

9 – Questions diverses.

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal que l'Etat a octroyé une subvention de 1 596,00€ concernant l'étude supplémentaire d'un montant de 2 660,00€ HT qui a fait l'objet d'une délibération, lors du dernier conseil, afin d'autoriser le Maire à signer un avenant au marché de l'étude pour la modification du POS en PLU.

Il informe le conseil que les services de la préfecture de l'Ariège souhaitent la désignation d'un correspondant sécurité routière. Il souhaite que cette fonction soit assurée par Monsieur Michel PERRIN qui a les compétences pour cette mission. Compte tenu de son absence, il propose de lui demander son accord. (affaire à suivre).

Madame Catherine FASSEUR souhaite connaître la date de la remise en état du Chemin des Fontaines. Monsieur le Maire fait savoir que l'entreprise a été désignée et qu'il ne connaît pas la date d'intervention. Monsieur de GRAILLY souhaite que les travaux de remise en état du chemin du Foirail soient cordonnés avec les travaux de remise en état du lotissement du Foirail.

Monsieur Bernard LAURENCE demande la parole pour s'indigner de la privatisation de l'Aéroport de TOULOUSE BLAGNAC dont il rappelle que le Conseil Régional Midi Pyrénées et le Conseil Général de la Haute Garonne sont chacun actionnaire à hauteur de 5%. Une discussion s'engage au cours de laquelle Monsieur de GRAILLY exprime son accord de principe avec cette démarche mais souligne en même temps les conséquences négatives engendrées par cette opération. Madame FASSEUR souligne que l'accord donné dans un premier temps, par les syndicats, semble remis en cause.

La séance est levée à 22h20

SEANCE DU 28 Mars 2015

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille quinze, le samedi 28 mars à 9h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Etaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Brigitte SALABERRY-DONY, Monsieur Johnny BUOSI, Monsieur Henri DE GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Madame Anne PARMENTIER, Madame Sophie VERKINDEREN, Madame Agnès TEYSSEYRE, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Adeline MAROUDIN-VIRAMALE

Absents excusés : Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Jean-Luc MARIANI, Monsieur Michel PERRIN, Monsieur Fabrice SENTENAC

Procurations de vote : Néant

La séance est ouverte à 9H35

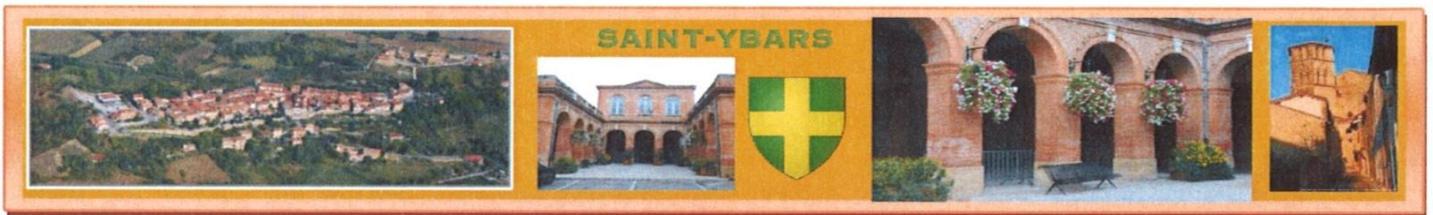
Madame Anne PARMENTIER est nommée secrétaire de séance

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 17 Décembre 2014.

Les conseillers n'ayant aucune remarque à formuler, ce dernier est adopté à l'unanimité.

2 – Délibération pour le versement, par la Commune de SAINT-YBARS, du fonds de concours à la Communauté de Communes de la Lèze pour l'achat de bacs de collecte des déchets ménagers.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Lèze, dans sa séance du 13 décembre 2014, a approuvé la participation des communes-membres à l'achat de bacs de collecte des déchets ménagers sous la forme d'un fonds de concours. Le fonds de concours permet le financement par la commune d'une partie de ces achats. Le montant de cette participation est calculé sur le montant TTC des acquisitions réalisées par chaque commune, déduction faite des subventions perçues par la



Communauté de Communes de la Lèze (Conseil Général) et du FCTVA. Ce versement ne peut excéder 50% de l'autofinancement engagé par la Communauté de Communes. Le fonds de concours peut être versé dès lors qu'il y a accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Le montant de la participation du fonds de concours de la commune de SAINT-YBARS pour l'achat de bacs s'élève à 170,67€ (travaux en investissement).

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la participation de la commune de SAINT-YBARS par le biais du fonds de concours au programme d'achat de bacs pour la collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes de la Lèze.

Autorise Monsieur le Maire à verser à la Communauté de Communes de la Lèze un fonds de concours d'un montant de 170,67€ (travaux en investissement) pour financer ce programme.

Dit que les crédits de dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2015.

3 – Délibération pour la réalisation des travaux de sécurisation BT s/P12 de Raoufasti.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été retenue dans le cadre du programme FACE S 2014 pour un montant de 22 200,00€ financé à 100% par le SDCEA et correspondant aux travaux de Sécurisation BT s/P12 de Raoufasti.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte les travaux de Sécurisation BT s/P12 de Raoufasti pour un montant de 22 200,00€,

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

4 – Délibération pour la réalisation des travaux de sécurisation FS BT s/P12 de Raoufasti.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été retenue dans le cadre du programme FACE S 2014 pour un montant de 19 000,00€ financé à 100% par

le SDCEA et correspondant aux travaux de Sécurisation FS BT s/P12 de Raoufasti.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte les travaux de Sécurisation FS BT s/P12 de Raoufasti pour un montant de travaux de 19 000,00€,

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire

5 – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat-travaux 2015 avec la Communauté de Communes de la Lèze,

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Lèze réalise, à la demande de chaque commune, différents travaux. En ce qui concerne la Commune de SAINT-YBARS, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux, et livraison et la réparation des bacs de collecte de déchets pour l'année 2015. Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes de la Lèze) l'exécution de ces travaux.

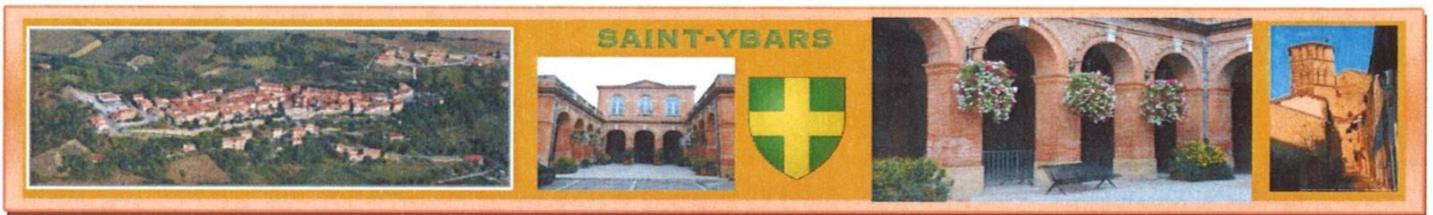
Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la convention de mandat annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

6 – Délibération pour l'acceptation d'un délai de résiliation d'un mois, du bail location de l'appartement T3 (2^{ème} étage) de la Place Eparchoise, au lieu de trois mois conformément à l'alinéa 2 des Conditions Générales du contrat de location en date du 12 Juillet 2013.

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de la résiliation du bail de location de l'appartement T3 (2^{ème} étage) de la Place Eparchoise, le locataire n'a pas respecté le délai de résiliation fixé à trois mois conformément à



l'alinéa 2 des Conditions Générales du contrat de location en date du 12 Juillet 2013. Il propose d'accepter de ramener ce délai à un mois au lieu de trois mois.

Il invite le Conseil à se prononcer sur le sujet. Le débat s'ouvre et plusieurs avis émergent. Monsieur De GRAILLY pense que les raisons invoquées pour la réduction du délai ne sont pas suffisantes. Dans un souci à la fois pédagogique et d'application de la loi il est préférable d'être intransigeant. Madame FASSEUR le rejoint sur ce point. En revanche, Monsieur BUOSI avance qu'étant donné que les locataires ont déjà quitté le logement et que de nombreux travaux sont à prévoir avant de le louer à nouveau, il est judicieux et dans l'intérêt de la commune de réduire le délai de pré-avis. Cet avis recoupe celui de monsieur BOY qui aimerait clôturer ce dossier au plus tôt.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (6 votes pour; 4 votes contre (Mesdames Catherine FASSEUR, Agnes TEYSSEYRE, Anne PARMENTIER et de Monsieur Henri DE GRAILLY) et 1 abstention (Madame Brigitte SALABERRY-DONY)

Accepte de ramener ce délai à un mois au lieu de trois mois conformément à l'alinéa 2 des Conditions Générales du contrat de location en date du 12 Juillet 2013,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

7 – Délibération pour l'acceptation d'un délai de résiliation d'un mois, du bail de location du local de 18m2 au RDC de l'ancien presbytère 7, Rue de Dessous, au lieu de trois mois conformément au deuxième alinéa du paragraphe I du chapitre conditions de forme et de délai des Conditions Générales du contrat de location en date du 01 Novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en ce qui concerne la résiliation du bail de location du local de 18m2 au RDC de l'ancien presbytère 7, Rue de Dessous, il propose de ramener le délai à un mois au lieu de trois (deuxième alinéa du paragraphe I du chapitre conditions de forme et de délai des Conditions Générales du contrat de location en date du 01 Novembre 2006) afin de récupérer le local pour les besoins de la commune.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte de ramener ce délai à un mois au lieu de trois mois conformément au deuxième alinéa du paragraphe I du chapitre conditions de forme et de délai des Conditions Générales du contrat de location en date du 01 Novembre

2006

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

8 – Présentation du Plan d'Aménagement et du Développement Durable (PADD) dans le cadre de la modification du POS en PLU

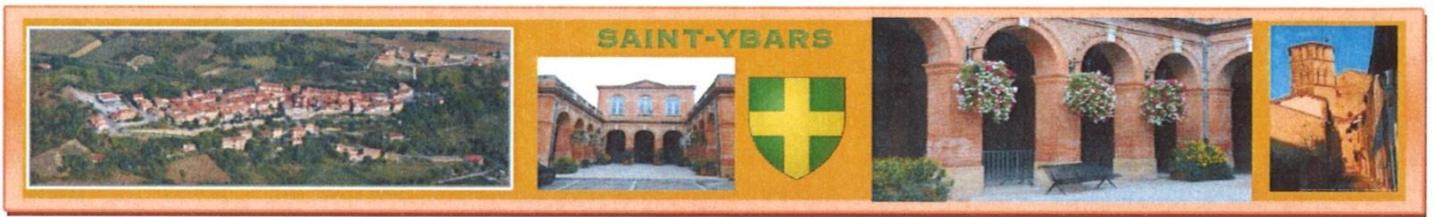
Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que la modification du POS en PLU avance bien. Après le diagnostic, le projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) est terminé. Plusieurs réunions de travail, ayant chacune une thématique, se sont tenues suivant le planning suivant :

- Le Vendredi 07 Novembre 2014 à 14h00 réunion de lancement
- Le Samedi 15 Novembre 2014 à 10h00 (Démographie et équipements publics, commission locale)
- Le Mardi 02 Décembre 2014 à 14h00 (Démographie et équipements publics, tous services et bureau d'études)
- Le Mardi 09 Décembre 2014 à 18h00 (Morphologie urbaine et secteurs potentiellement urbanisables et assainissables risques et contraintes, commission locale)
- Le Jeudi 18 Décembre 2014 à 09h00 (Morphologie urbaine et secteurs potentiellement urbanisables et assainissables risques et contraintes, tous services et bureau d'études)
- Le Mercredi 07 Janvier 2015 à 18h00 (Economie, déplacements et stationnement, commission locale)
- Le Vendredi 16 Janvier 2015 à 15h00 (Economie, déplacements et stationnement, tous services et bureau d'études)
- Le Mardi 27 Janvier 2015 à 18h00 (Agriculture et environnement, commission locale)
- Le Lundi 02 Février 2015 à 14h00 (Agriculture et environnement, tous services et bureau d'études)

Ce PADD a été présenté à la commission le Jeudi 26 Février 2015 à 14h00. Monsieur Johnny BUOSI, Maire Adjoint en charge de l'environnement, présente par vidéo projection ce projet. Il sera ensuite diffusé sur le site internet de la commune.

En résumé, le PADD est un document recensant les orientations fixées par la commune en matière de développement. Ces orientations serviront de base à la constitution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui remplacera bientôt le Plan d'Occupation des Sols (POS).

La procédure est longue depuis le diagnostic, en passant par la phase d'étude avant la constitution finale de ce



document qui encadrera l'évolution du village pour les 15 ou 20 ans à venir.

Dans le cadre des réunions de travail, la commission a défini pour la commune 4 grands sujets de préoccupations qui seront ensuite déclinés en actions et orientations au sein du PADD :

- Limiter la consommation de terrains autour du village et en zones agricoles
- Reconquérir le centre-bourg
- Développer la mixité sociale
- Agir pour la maîtrise énergétique

Tout en tenant compte des populations, des services et des déplacements.

Le PADD se découpe en 4 champs thématiques :

1. Développement démographique et équipements publics

Sur la base de l'évolution démographique observée sur le village depuis 10 ans, la commune prévoit une croissance de 1,2 % de la population par an sur les 10 prochaines années. La commune compterait donc 125 habitants supplémentaires en 2025. Ainsi, nous nous engageons à (faire) réhabiliter 20 logements vacants dans le centre-bourg, à proposer des logements sociaux et mettons à disposition 3ha de terrains à la construction (10 maisons par hectare à raison de 3 permis par an)

2. Paysage urbain

Afin de garantir la vue du village tant depuis l'intérieur que depuis l'extérieur de celui-ci, il est important de fixer quelques règles à l'urbanisation, telles que la priorisation sur certaines zones constructibles, reliées à l'électricité et intégrées dans le paysage. D'autre part, nous souhaitons protéger le patrimoine local en réhabilitant et en mettant en valeur les petits points remarquables de notre village (croix, fontaines, bâti,...) De plus, il est convenu que des aires de stationnement seront aménagées, pour le camping-car au niveau du lac, pour le covoiturage, pour le centre-bourg (notamment promenade derrière la ville avec création d'accès à la halle et aux abords du cimetière). Enfin, nous espérons compter sur des Opérations Programmées (OPAH) avec la communauté de communes pour faciliter et encourager les aménagements prévus.

3. Activité économique

Ce point est essentiel à la vie de village, à sa pérennité et à la justification de tous les aménagements pré-cités. Ainsi, il nous semble primordial d'encourager l'installation durable de commerces en centre-bourg, de développer un marché mensuel (le dimanche matin), d'aménager le lac en base de loisirs, une fois que les travaux sur les berges seront réalisés et de favoriser le maintien d'une zone d'activité au

niveau de la Tour de l'eau. Également de mettre l'accent sur l'intégration des zones agricoles par rapport aux habitations. Enfin, de promouvoir la création de chambres d'hôtes et de gîtes.

4. Écologie, Agriculture et environnement

En ce qui concerne la protection de l'environnement, nous nous sommes fixés comme objectif de recenser toutes les fenêtres écologiques du territoire, de fixer les conditions de leur protection et de communiquer avec les propriétaires terriens sur leur marge de manœuvre. Ces objectifs concernent aussi bien l'intégration paysagère des bâtis que le traitement des eaux, la gestion des zones humides, les corridors écologiques, les bois, les éléments de paysages, etc.

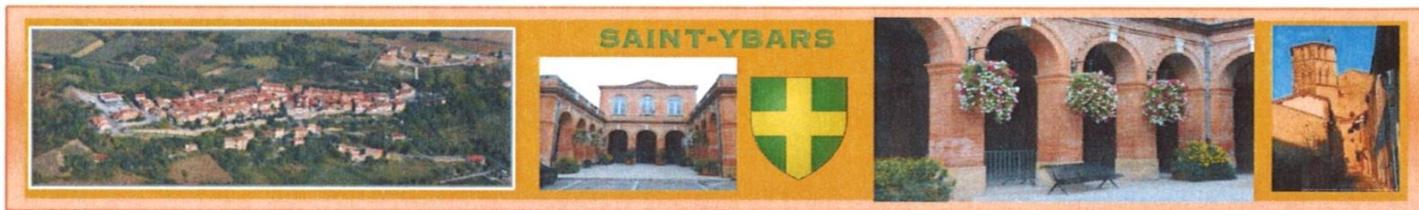
Le document complet du PADD sera disponible sous peu sur le site internet de la Mairie et retrace les grandes orientations de la politique du village pour les années à venir. Mais le chemin est encore long avant la rédaction finale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sa mise en place concrète.

9 – Questions diverses.

Madame Anne PARMENTIER demande si l'opération « village propre » lancée par la mairie début mars porte ses fruits. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pour le moment reçu aucune remarque de la part des habitants mais que les rues sont globalement moins crottées et qu'il s'en dégage un sentiment de propreté appréciable.

Monsieur Bernard LAURENCE demande s'il est toujours autorisé de mettre des cartons dans les bacs de tri aux zones de collecte des déchets. Monsieur le Maire répond qu'il est préférable de les plier et de les placer derrière les bennes pour ne pas encombrer trop vite, ou mieux, de ne les apporter que les jours de ramassage.

La séance est levée à 11h50.



INFORMATIONS MAIRIE

PRET A TAUX ZERO

Dans le cadre de la revitalisation des centres bourg, notre commune a été retenue dans le périmètre géographique d'un dispositif permettant aux ménages éligibles de bénéficier d'un prêt à taux zéro.

Conditionné à des travaux de réhabilitation, ce prêt aidé par l'Etat s'adresse aux ménages qui souhaitent acquérir et rénover un logement existant dans des communes à caractère rural. Ces opérations bénéficieront en outre d'un PTZ aussi avantageux qu'une opération de construction neuve. Depuis le 1^{er} Janvier 2015, les ménages éligibles à ce prêt peuvent en bénéficier dans toutes les agences des établissements de crédits conventionnés.

Réunion Publique

Présentation du plan d'aménagement et de développement durable dans le cadre de la modification du POS en PLU

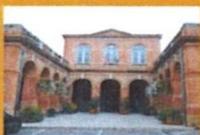
VENDREDI 19 JUIN 2015 à 18h30

Salle des fêtes

VENEZ NOMBREUX



SAINT-YBARS



EPICERIE AMBULANTE

Jours de passage de Monsieur
GUERERRO :

- *Mardi de 9h à 10h30*
- *Vendredi de 09h00 à 12h00*

BOUCHER AMBULANT

Modification des jours de passage

A compter du
vendredi 29 mai 2015,
Monsieur BARREAU
sera présent

*Tous les vendredis de
10heures à 12heures30*

Chers Lecteurs,

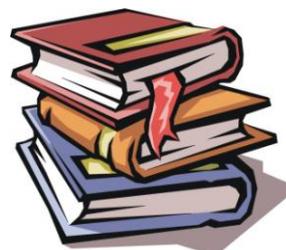
**Notre Mairie vient d'acheter un ensemble
de livres.**

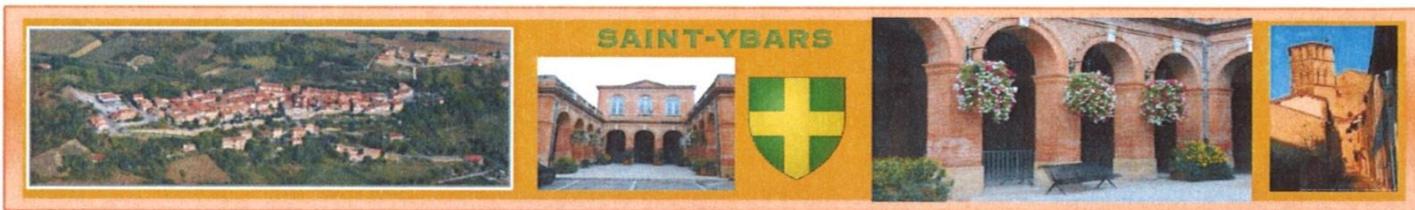
**Vous serez peut-être contents de
parcourir l'architecture, l'histoire et la
nature de l'Ariege.**

**Associez Repos, Détente, Lecture tout au
long de ou des mois d'été, de vacances et
de l'année.**

La Bibliothèque vous attend nombreux.

Mme FORGEOT D'ARC





MESSAGE DE LA COMMISSION DES FINANCES

Les membres de la commission des finances se sont réunis **le 8 avril 2015**. Après de longs débats, une faible majorité est parvenue à se détacher afin de **ne pas augmenter les impôts locaux pour 2015**.

Cette décision a été portée au conseil municipal et les conseillers ont voté avec leurs doutes et leurs craintes - que je comprends - pour le maintien des taux d'imposition communaux au taux actuel.

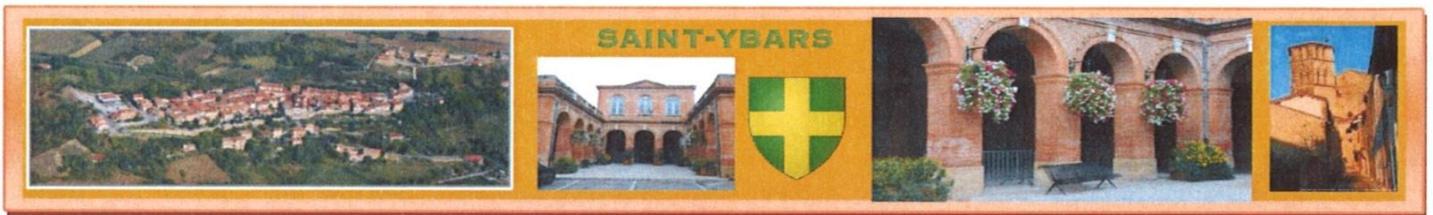
Leurs craintes et leurs doutes sont motivés par un contexte économique qui n'est pas en notre faveur. L'Etat a entamé un plan d'économie auquel les communes doivent participer. Ce plan étalé sur 3 ans représente une diminution des dotations de l'Etat à hauteur de 11 milliards d'euros. Nous savons donc que cette diminution correspond à environ 12000 euros par an pour Saint Ybars. En 2017, nous recevrons donc 36000 euros de moins qu'en 2014. Cela correspond à un tiers de la dotation principale que perçoit notre commune. Cette année les pertes de dotation ont été compensées par de plus fortes péréquations mais ce calcul est laissé à la discrétion de l'Etat.

Notre engagement auprès des Éparchois est maintenu. Malgré les pertes de dotation, nous parvenons à réaliser un budget pour 2015 à l'équilibre. Nous n'oublions pas que nous devons maintenir **une qualité de service** qui est bien évidemment à la hauteur des attentes de chacun. Sans oublier les chantiers importants qui nous incombent (église et lac notamment). Du côté des investissements, le PLU est en cours de modification, géré par les membres des commissions travaux et environnement. **Aucune économie n'a été réalisée sur la culture**. La commission culture et communication travaille à dynamiser ce secteur. Un œil attentif est porté sur les besoins des Éparchois les plus vulnérables et **aucune économie n'a été faite sur le CCAS**.

Malgré tous nos efforts la pression fiscale va augmenter. La Communauté des Communes va relever ses taux de 5%. Nos impôts vont donc augmenter. La taxe d'habitation et la taxe foncière seront cette année plus élevées que l'an dernier. Nous vous devons cette vérité car je sais que certains penseront que nous avons augmenté les impôts et cela paraîtrait normal. Je tente par ce message de faire mentir Alexis de Tocqueville que je cite « *Une idée fausse mais claire et précise aura toujours plus de puissance dans le monde qu'une idée vraie mais complexe* ».

Henri de Grailly

Maire adjoint en charge des finances



POUR LA RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE



Signature de la convention de souscription ©Fondation du Patrimoine

Lancement d'une convention de souscription.

Sous l'égide de la Fondation du Patrimoine, une collecte de dons a été officiellement lancée le mardi 5 mai 2015, en présence de Monsieur René MOUYSET, Délégué Midi-Pyrénées de la Fondation du Patrimoine et Monsieur Francis BOY, Maire de Saint-Ybars.

L'église de Saint-Ybars, classée Monument Historique depuis 1987, fut édifée au XIV^{ème} siècle dans un style gothique méridional. Le chœur est voûté d'ogives et la nef est simplement charpentée. Progressivement, des chapelles ornées sont établies, et la construction d'un clocher est entreprise sur le modèle du clocher des Jacobins de Toulouse. Hélas, celui-ci n'a jamais été achevé.

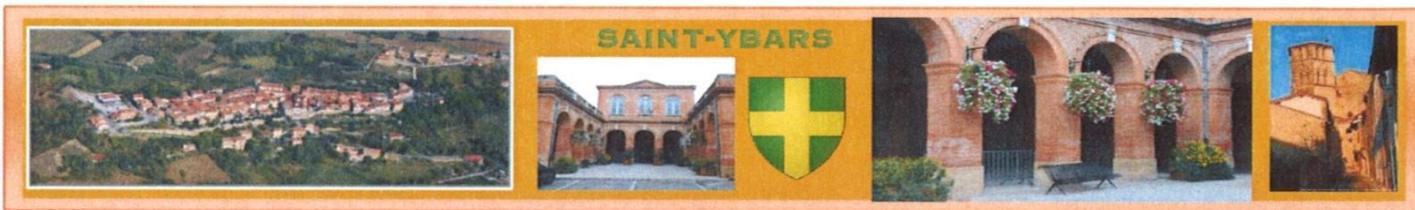
Cet édifice religieux possède un intérêt patrimonial certain. En effet, ce monument est adossé à une ancienne tour d'enceinte carrée. Les importants travaux post-Révolution n'auront pas empêché la conservation de précieux éléments médiévaux. De plus, le clocher a pour particularité, dans sa partie supérieure, d'avoir été élevé à l'image des grands clochers toulousains contemporains.



De nos jours, ce patrimoine mérite urgemment d'être sauvegardé et mis en valeur. C'est pourquoi, la Fondation du Patrimoine s'est intéressée à ce projet, afin de collecter des dons en faveur de ce programme patrimonial d'exception. Les dons, déductibles des impôts, peuvent être effectués par des particuliers et des entreprises ;

Pour plus d'informations : bulletin de don ou site Internet :

www.fondation-patrimoine.org (rubrique Région Midi-Pyrénées).



LIGNE 58 • Saint-Ybars - Saint-Sulpice - Toulouse

Horaires du 23 février 2015 au 24 août 2015 (Edition février 2015 - Version 1)

Les horaires inscrits
en gras
ne circulent qu'en
période scolaire

Principaux arrêts desservis en direction de TOULOUSE		Lun ou Ven	Lun ou Ven	Lun ou Ven	Lun ou Ven	Sam	Dim & Jours Fériés	Lun ou Sam	Lun ou Sam	Sam	Dim & Jours Fériés
N° de service		5812	5860 (1)	5808	5802	5870	5852	5804	5824	5878	5854
SAINT-YBARS	Ecole	06:10	06:30	06:30	06:50	07:30	08:30	12:15	15:30	16:30	16:30
MASSABRAC	La Tuilerie	06:13	06:33	06:33	06:53	07:33	08:33	12:18	15:33	16:33	16:33
LEZAT-SUR-LEZE	Halle	06:18	06:38	06:38	06:58	07:38	08:38	12:23	15:38	16:38	16:38
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Victor Hugo	06:24	06:44	06:44	07:04	07:44	08:44	12:29	15:44	16:44	16:44
BEAUMONT-SUR-LEZE	Vignolles	06:30	06:50	06:50	07:10	07:50	08:50	12:35	15:50	16:50	16:50
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Moulin D'Augé	06:35	06:55	06:55	07:15	07:55	-	12:40	15:55	16:55	-
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Ravelins	-	-	-	-	-	08:58	-	-	-	16:58
* LABARTHE-SUR-LEZE	Eglise	-	-	-	-	-	09:06	-	-	-	17:06
* LABARTHE-SUR-LEZE	Le Canton	♿ 06:39	06:59	06:59	07:19	07:58	09:08	12:44	15:59	16:58	17:08
* PINS-JUSTARET	La Cépette	♿ 06:41	07:01	07:01	07:21	08:00	09:10	12:46	16:01	17:01	17:10
* ROQUES-SUR-GARONNE	Centre Commercial [2]	06:47	07:07	07:07	07:27	08:06	09:16	12:52	16:07	17:07	17:16
* PORTET-SUR-GARONNE	Centre Commercial [2]	06:54	07:14	07:14	07:34	08:13	09:23	12:59	16:14	17:14	17:23
* TOULOUSE	Gare Routière	♿ 07:21	07:48	07:54	08:14	08:47	09:48	13:30	16:47	17:47	17:53

Principaux arrêts desservis au départ de TOULOUSE		Lun ou Sam	Dim & Jours Fériés	Lun ou Ven	Sam	Lun ou Sam	Lun ou Ven	Dim & Jours Fériés	Lun ou Sam
N° de service		5811	5851	5801	5865	5825	5877	5853	5813
* TOULOUSE	Gare Routière	♿ 09:00	10:00	12:50	14:00	17:05	17:35	18:10	18:15
* PORTET-SUR-GARONNE	Centre Commercial	09:30	10:25	13:15	14:30	17:40	18:05	18:30	18:50
* ROQUES-SUR-GARONNE	Centre Commercial	09:35	10:29	13:19	14:35	17:45	18:12	18:35	18:55
* PINS-JUSTARET	Bourassol	♿ 09:41	10:35	13:25	14:41	17:56	18:22	18:40	19:03
* LABARTHE-SUR-LEZE	Le Canton	♿ 09:43	10:36	13:27	14:43	17:58	18:25	18:45	19:07
* LABARTHE-SUR-LEZE	Eglise	-	10:37	-	-	-	-	18:47	-
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Ravelins	-	10:45	-	-	-	-	18:55	-
EAUNES	Moulin D'Augé	09:48	-	13:32	14:48	18:04	18:30	-	19:11
BEAUMONT-SUR-LEZE	Vignolles	09:53	10:52	13:37	14:53	18:09	18:34	19:02	19:15
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Le Château	09:59	10:59	13:43	14:58	18:18	18:43	19:08	19:23
LEZAT-SUR-LEZE	Halle	10:04	11:04	13:48	15:03	18:22	18:48	19:13	19:28
MASSABRAC	La Tuilerie	10:09	11:09	13:53	15:08	18:29	18:54	19:18	19:33
SAINT-YBARS	Ecole	10:12	11:10	13:56	15:11	18:30	18:55	19:20	19:35

(1) : Ce service circule uniquement en vacances scolaires
(2) : Cet arrêt est desservi uniquement à la demande

Les périodes de vacances scolaires correspondent à l'organisation et aux éventuelles adaptations du calendrier scolaire de la zone A approuvées par le Recteur de l'Académie de Toulouse.

Pour les horaires de passage des autocars, il est conseillé de se présenter à l'arrêt quelques minutes avant l'heure indiquée.

* Arrêt du Périmètre des Transports Urbains Tisséo.

Les services ne sont pas assurés le 1er mai.

Consulter également les fiches horaires des navettes 45 - 589 et de la ligne 19



SAINT-YBARS



ENQUÊTE

ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES A LA POPULATION EN ARIÈGE

Le Conseil départemental et la Préfecture de l'Ariège vous invitent à participer à **une enquête en ligne pour exprimer vos besoins en termes d'accessibilité aux services.**

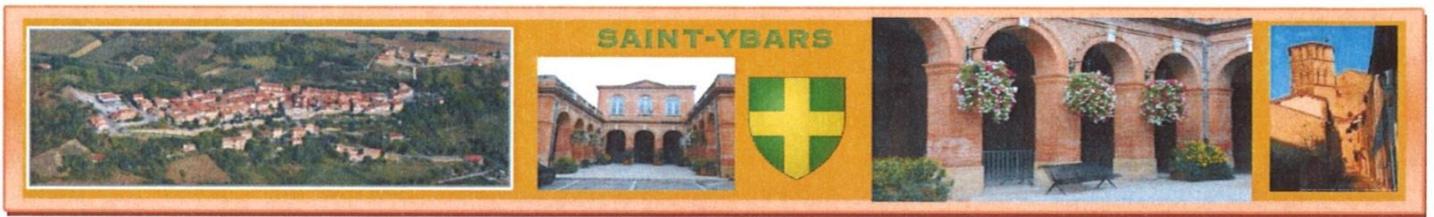
Prenez donc 5 minutes pour nous faire part de **vos attentes** afin d'**améliorer ensemble** l'offre de services dans notre département.



Pour participer,
connectez-vous **avant le 20 juillet 2015** sur internet
et laissez-vous guider.

Sur le site de la Préfecture www.ariège.gouv.fr
Sur le site du Conseil départemental www.ariège.fr
ou directement sur <http://enquete-access-services-ariège.com>

MERCI DE VOTRE CONTRIBUTION



AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS



La campagne de sensibilisation pour le ramassage des déjections canines, qui a duré trois mois, vient de se terminer. C'est maintenant l'heure du bilan.

J'ai constaté, dès les premiers jours, d'énormes progrès qui se sont atténués au cours du temps. Je ne vous cache pas ma déception devant ces incivilités qui sont désagréables pour une majorité d'administrés.

Au cours de cette période, j'ai remarqué que ces déjections sont dues à des chiens qui ne sont pas tenus en laisse par leur propriétaire.

Je rappelle que la divagation est interdite et l'obligation, par les propriétaires, de tenir leur chien en laisse.

En application de l'arrêté en date du 11 Avril 2008, toute divagation de chien sera réprimée soit sous forme de procès verbal ou bien de ramassage par la fourrière.



Feu de poubelles



Le lundi 25 mai un incendie s'est déclaré au point de collecte des ordures ménagères situé Boulevard Promenade Derrière la Ville. Le feu a pu être rapidement maîtrisé par l'employé communal, Monsieur Etienne BERGOUT. Cet incendie aurait pu avoir des conséquences graves en raison de la présence, à proximité, d'un transformateur EDF. Il semble que le dépôt de cendres chaudes et d'herbe sèche en soit la cause. Les dégâts sont importants, trois containers sont détruits, cout environ 750,00€. Nous demandons aux utilisateurs de ce lieu d'apporter une grande attention afin que ce genre d'incident ne se renouvelle plus. Un grand merci à Monsieur Etienne BERGOUT pour sa disponibilité et son efficacité.

Gros coup de gueule,

Au cours de cet incendie, nous avons constaté, dans un container, la présence de nombreuses denrées (œufs, fromage, yaourts, flans, etc...) dont la date limite de consommation n'était pas encore atteinte, 28 mai pour certains produits et 14 juin pour d'autres. A la découverte de ces trophées, la colère a vite fait place à la surprise. Dans cette période difficile ou beaucoup de personnes souffrent et sont dans le besoin, nous ne pouvons admettre une telle situation et nous nous interrogeons sur l'efficacité des campagnes de collecte dans le cadre de la solidarité.



RETOUR SUR...

Soirée PIAF

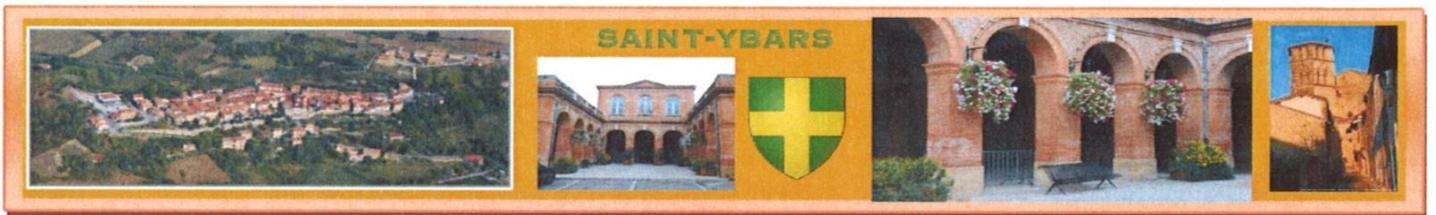
Le **Samedi 07 Mars 2015** la commission Culturelle de la Mairie, en collaboration avec le comité des fêtes, a organisé une soirée « Spécial hommage à EDITH PIAF » à la salle des fêtes.



Après un repas que 70 convives ont pris en commun, DORA a chanté PIAF en première partie de soirée, suivi en deuxième partie d'un bal musette animée par l'orchestre CRISTAL.

Les amateurs de danses musette se sont quittés enchantés et ont promis de revenir.





Exposition de l'Ascension

Comme tous les ans depuis 22 ans, l'exposition d'arts s'est tenue à la mairie du 14 au 17 mai 2015

Les visiteurs ont pu apprécier les progrès faits par les artistes locaux et par ceux qui viennent de plus loin. De nouveaux artistes se sont joints à nous cette année.

« C'est de mieux en mieux »

« C'est la meilleure année »

C'est très bien pour nos yeux, et surtout un grand merci à tous ces talents.

Si vous connaissez des artistes, faites le savoir, nous pourrions les inviter l'an prochain, l'exposition a toujours lieu pour le week-end de l'Ascension.

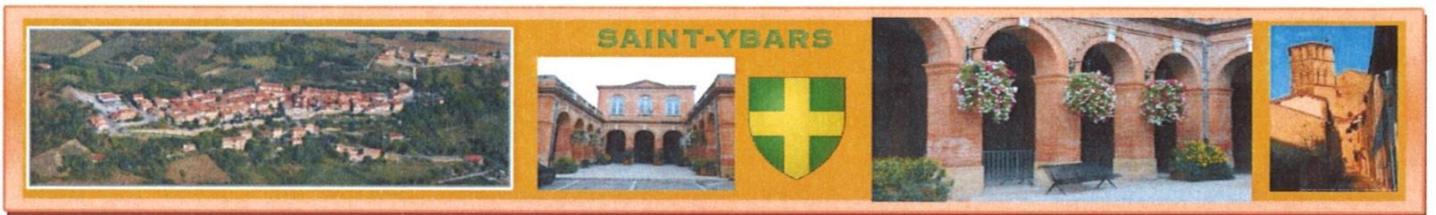
A vos pinceaux.....



Je tiens à remercier la Municipalité qui met les salles à ma disposition et qui organise le vernissage.

A l'an prochain,

Contact : Christine 06.73.60.09.74



Un enfant du pays à l'honneur

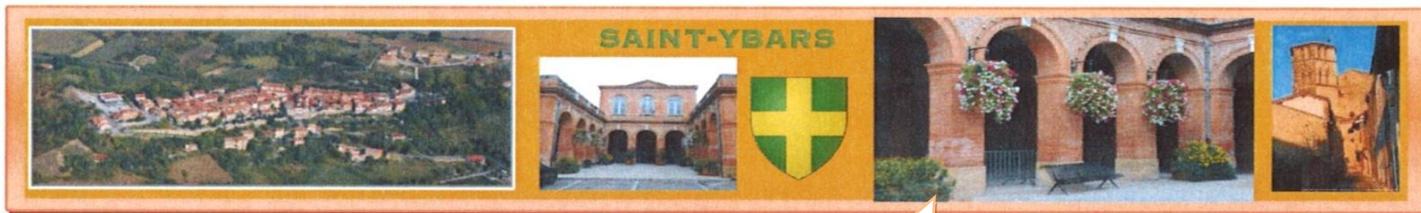


Cédric PUJOL, un enfant de SAINT-YBARS, va être ordonné Diacre après huit années d'études au séminaire de Toulouse.

Ce sera le Dimanche 21 Juin 2015 à 16h00 en la Cathédrale Saint-Antonin de Pamiers.

Pour Cédric, âgé de 27 ans, cette ordination est une grande consécration avant sont ordination comme prêtre dans un an environ.

Nous adressons toutes nos félicitations à Cédric et nous nous associons à la joie des parents, Monique et Christian, nos sympathiques boulangers.



A VOS AGENDAS...

FETE LOCALE DE SAINT YBARS

les 17, 18, 19, et 20 Juillet

Vendredi 17 : Bal disco

Samedi 18 : Bal en soirée, repas (truffade - veau grillé)

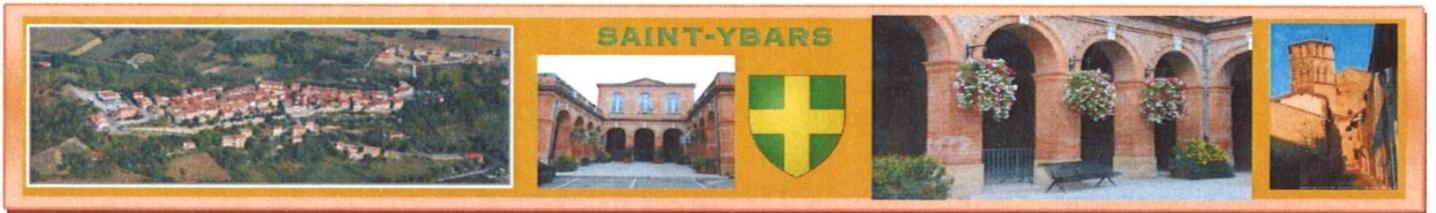
Dimanche 19 : Vide-grenier dans les rues (8/17h) - châteaux gonflables, jeux pour enfants - repas avec bal en soirée - Surprise lumineuse à la nuit tombée

Lundi 20 : Concours de pétanque (15h), Mounjetado (20h) animée par les bandas - Bal et cotillons

**Réservation
06.26.88.76.75**

19 Juillet

VIDE-GRENIER DE LA FETE LOCALE



Exposition Photos :

« Quand j'étais petit... »



Quand j'étais petit, j'avais pas de problème de stationnement !

Du 13 juin au 15 juillet 2015

Dans les rues de St Ybars

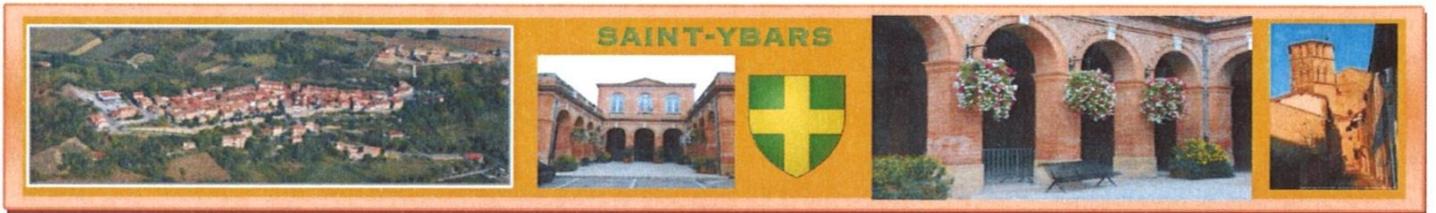
Parcours photographique, nouvelle occasion de découvrir le village... avec des yeux d'enfants !

« Innocent, le photographe ? Jamais. Ou quasiment jamais. Même lorsqu'il feint de l'être.

Jean-Robert Loquillard nous entraîne, par l'intermédiaire de ses images, dans le dédale de nos souvenirs de marmots.

L'exposition «Quand j'étais petit, ...» mêle images et courtes citations, en apparence anodines. Jean-Robert Loquillard ne se laisse pas aller à la béatitude - souvent naïve et parfois mensongère - des mémoires revisitées.

Malgré leur apparente légèreté, leur délicate et souvent enfantine poésie, ces souvenirs mis en scène photographiquement ne sont pas neutres. Balançant entre sourde nostalgie et militantisme suggéré, entre fausse naïveté assumée et vrais coups de gueule implicites, Loquillard déclenche parfois là où ça fait mal. Et l'auteur interroge ainsi nos regrets, nos oublis et nos petits renoncements d'adultes au moins autant que nos mélancolies de l'enfance.



ZOOM sur

« Jean-Robert Loquillard »

Breton d'origine, Jean-Robert Loquillard s'installe à Toulouse en 2003. C'est là qu'il décide d'assumer pleinement – comme professionnel - sa passion pour la photographie.

Depuis, Jean-Robert Loquillard travaille essentiellement pour les entreprises, les compagnies de théâtre ou les artistes. Il est en outre l'auteur de livres photographiques et a proposé de nombreuses expositions.

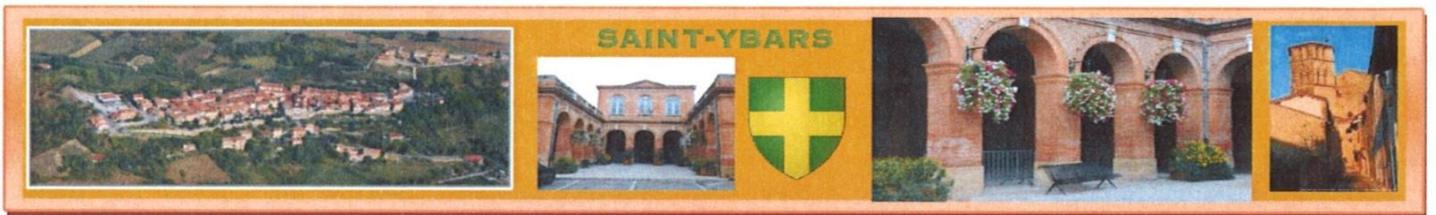
Installé depuis avril 2014 à Saint-Ybars, c'est tout naturellement qu'il propose à la municipalité ce parcours photographique, nouvelle occasion de découvrir le village.



Quand j'étais petit, y'avait des schtroumpfs dedans !

Vous êtes invités au

Vernissage de l'exposition
Samedi 13 Juin 2015
A 18h A la Mairie



SOIREE FLAMENCO 14 Novembre 2015



Rare moment pour assister au Flamenco traditionnel ; *cante jondo*, mélodie et rythme de guitare flamenca, danse avec éventail, castagnettes, châte ou robe de traîne de *la bailaora*, entourée d'un sympathique groupe de danseuses.

**Spectacle de « Flamenco La Conciencia »
Flamenco traditionnel avec danseuses, chanteurs et guitaristes.**

Le groupe « Flamenco La Conciencia » a été créé en 2011 à la Porte d'Ariège autour de *la bailaora* Elza-Eiko BESSET et les musiciens flamenco andalous résidant en Aquitaine qui partagent un coeur profond du Flamenco.

Leurs prestations se font régulièrement sur des programmes différents, en vue de promouvoir le Flamenco traditionnel dans la région, avec des danseuses qui se forment auprès d'Elza en partageant sa passion.

Tous vibrant au Flamenco profond, s'expriment dans la sublimation et la sincérité, portés par l'amour du *flamenco puro*.

<http://flamencolaconciencia.jimdo.com/>

19h : Repas Paëlla

Réservation au 05.61.69 18 04. Apportez vos couverts

21h : Soirée



- AGENDA de l'atelier d'Arts Plastiques -
place Eparchoise

- **Juillet** - Stages
- **Septembre** - Reprise de l'Atelier le samedi 12, à 15h
- **Octobre** - Expo -----> (avec des oeuvres de Paule Soula*)



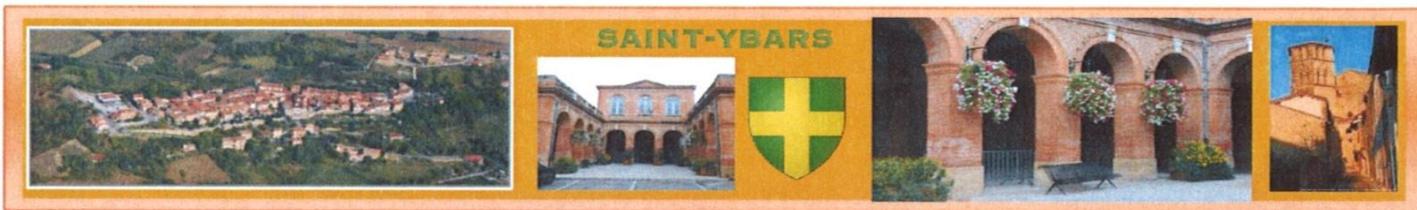
EXPOSITION - "L'ART EN COMMUN"
Peintures - Copies - Créations
place Eparchoise Saint-Ybars



Entrée libre et gratuite
à partir du 11 au 18 octobre 2015
de 15h00 à 18h00

Vernissage le samedi 10 octobre
à 18h30





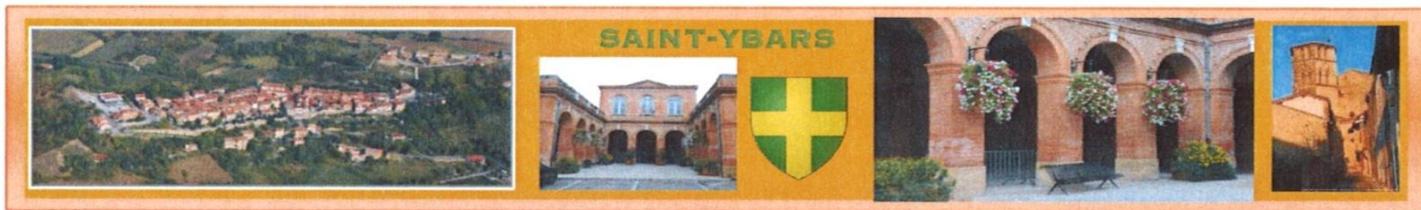
Brasserie de pays

*Dans le cadre reposant des berges du lac
de Saint Ybars,
venez déguster des produits locaux
avec simplicité.*

*Ouverture :
samedi 27 juin
Service midi et soir
Fermé le lundi*

T. 05 81 06 07 43

Nous ne prenons pas la carte bancaire



LES CHALETS DU LAC

Sont en cours de rénovation. Les travaux d'aménagement apporteront confort et modernité aux occupants.



Vue imprenable sur les Pyrénées, des levers de soleil magnifiques. Profitez d'un cadre calme et reposant.



Ils restent néanmoins disponibles à la location aux conditions suivantes.

De Septembre à Juin

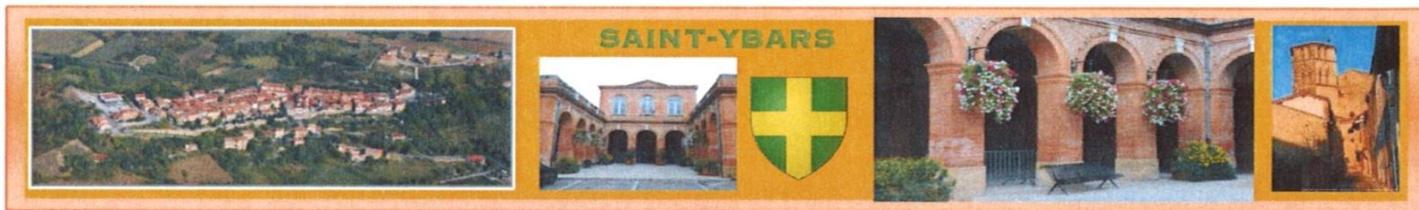
La nuitée : 50,00€ (à titre exceptionnel)
 La semaine : 150,00€ + 15,00€ de charges.
 Deux semaines : 250,00€ + 25,00€ de charges.
 Trois semaines : 350,00€ + 35,00€ de charges.
 Le mois : 400,00€ + 60,00€ de charges.

Juillet et Août

La nuitée : 50,00€ (sous réserve de disponibilité).
 La semaine : 350,00€
 Deux semaines : 650,00€
 Trois semaines : 900,00€
 Le mois : 1100,00€

Pour le séjour :

- Animaux domestiques acceptés (sauf chiens dangereux)
- Location paire de draps : 10,00€
- Forfait nettoyage : 50,00€
- Caution : 350,00€



ETAT CIVIL

NAISSANCES



Le 1^{er} Juin est né **Alejandro OLIVER**, fils de Florian OLIVER et de Sabrina BOURDUGE

Le 02 Juin 2015 est née **Zélie GUIEU**, fille de David GUIEU et de Blandine BERDOULAT. Petite-fille de Monsieur et Madame BERDOULAT Michel

MARIAGES



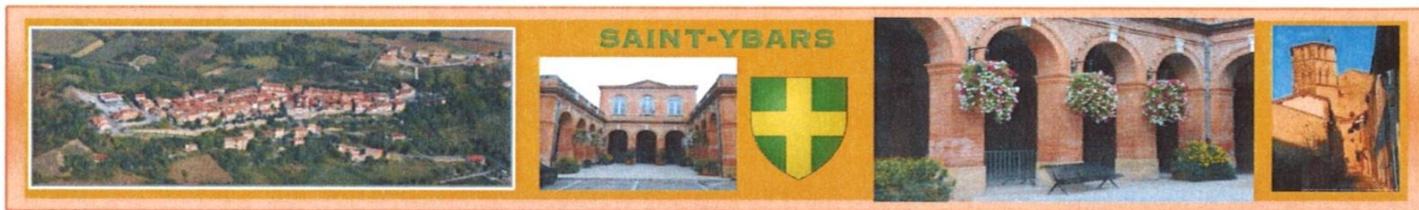
Michel PERRIN et Joëlle BONHÊME le 14 Février 2015

DECES



Paule SOULA née RAFFIT le 24 Juillet 1926, Décédée le 10 Février 2015

Yvette SERVANT née FARAGOU le 06 novembre 1941, Décédée le 10 Mai 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT-YBARS

Place Éparchoise

09210 SAINT-YBARS

Téléphone : 05 61 69 18 04

Télécopie : 05 61 69 18 16

Mél : mairie.saintybars@saint-ybars.fr

Site : www.saint-ybars.fr

Horaires

Mardi 8h30-12h30 et 14h00-17h00

Mercredi 8h30-12h30 et 14h00-17h00

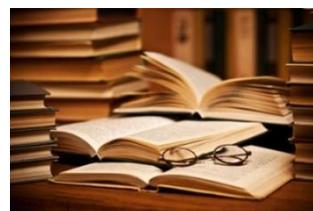
Jeudi au samedi 8h30-12h30



L'Agence Postale Communale
est à votre service pour toutes vos
opérations courantes
(excepté les ouvertures de compte)

Ouverture du lundi au samedi
De 8h45 à 12h15

Téléphone : 05 34 01 53 10



BIBLIOTHEQUE

Située à la salle des fêtes de
Saint-Ybars elle est ouverte au public :

Les lundis :

15 Juin

29 Juin

De 15h30 à 17h00

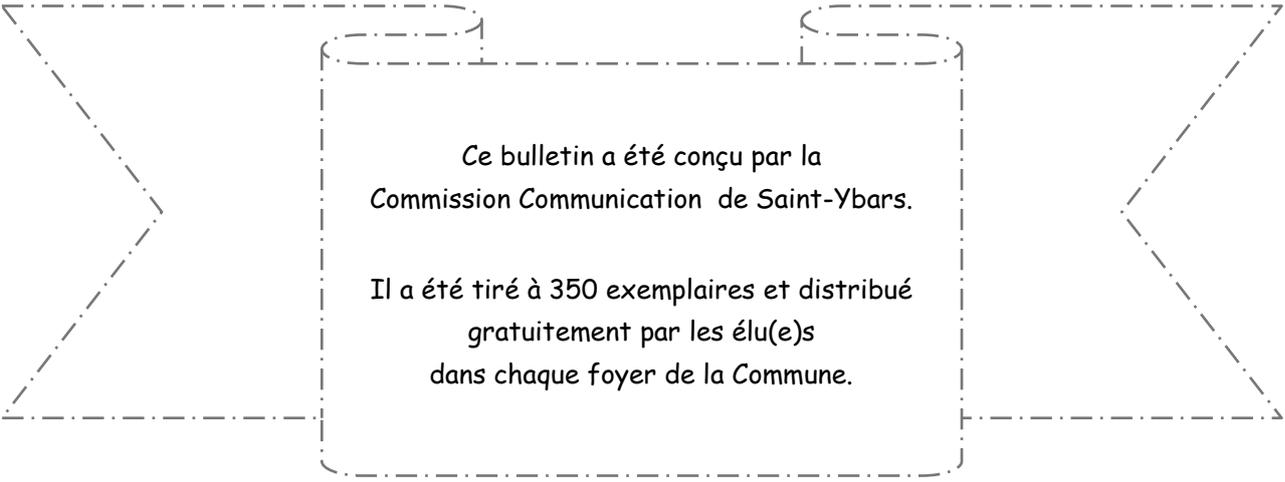
Les mercredis :

10 Juin

1^{er} Juillet

De 13h45 à 16h00

Si vous souhaitez qu'un article paraisse dans le trait d'union Éparchois, une **trame est disponible au secrétariat de mairie.**



Ce bulletin a été conçu par la
Commission Communication de Saint-Ybars.

Il a été tiré à 350 exemplaires et distribué
gratuitement par les élu(e)s
dans chaque foyer de la Commune.